

Montréal, le 20 mars 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs au 1er janvier 2018
Dossier R-4003-2017, phase 3**

Tel que mentionné dans la décision D-2017-133, l'audience dans la phase 3 du dossier mentionné en titre se tiendra à **compter du 4 avril 2018**. Les travaux se dérouleront **de 9h à 15h** dans la Salle Krieghoff des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La preuve de Gazifère sera entendue par thème, suivie de celle des intervenants. Les plaidoiries seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie a pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée au dossier. Elle invite les participants à présenter les points saillants de leur preuve et les conclusions recherchées.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- Le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve et des conclusions recherchées, le cas échéant ;
- La liste et la qualification demandée, le cas échéant, de leurs témoins ;
- Le temps prévu pour contre-interroger les témoins de Gazifère et des intervenants ;
- Dans le cadre du contre-interrogatoire des témoins de Gazifère et des intervenants, la répartition de ce temps entre les différents panels et participants;
- Le temps prévu pour leur plaidoirie;
- Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Enfin, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie avant le 23 mars 2018 à 16h.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml